



Pour connaître l'ensemble des conditions qui se rapportent au Programme, pour télécharger le formulaire d'inscription ou pour obtenir de plus amples renseignements, les entreprises sont priées de visiter le site Web du Ministère.


On peut également communiquer avec le conseiller ou la conseillère en transformation alimentaire du bureau régional du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

[WWW.MAPAQ.GOUV.QC.CA](http://WWW.MAPAQ.GOUV.QC.CA)  
Transformation Alimentaire Québec

Communiquez avec nous :

#### Guichets régionaux

Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec 819 763-3287	Laval – Lanaudière 450 589-5781
Bas-Saint-Laurent 418 727-3615	Mauricie 819 371-6761
Capitale-Nationale – Côte-Nord 418 643-8866 418 457-3356	Montérégie secteur Est 450 778-6530
Centre-du-Québec 819 293-8501	Montérégie secteur Ouest 450 427-2000
Chaudière-Appalaches 418 386-8121	Outaouais-Laurentides secteur Laurentides 450 971-5110
Estrie 819 820-3035	Outaouais – Laurentides secteur Outaouais 819 986-8544
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine 418 388-2282	Saguenay – Lac-Saint-Jean 418 662-6457

 Agriculture et Agroalimentaire Canada    Agriculture and Agri-Food Canada

Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation  
Québec 

Photos : Marc Lajoie, MAPAQ



## Programme d'aide à la ségrégation, récupération et disposition du matériel à risque spécifié (MRS)

TRANSFORMATION  
ALIMENTAIRE  
QUÉBEC

un réseau à la portée  
des entreprises

Canada 

Québec 

Le 12 juillet 2007, de nouvelles exigences réglementaires fédérales sont entrées en vigueur, venant renforcer les mesures de protection relatives à l'élimination de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ou « maladie de la vache folle ». En conséquence, les entreprises de la filière bovine dont les activités touchent la manutention des parties des bovins qui sont susceptibles de transmettre l'ESB et qui sont considérées comme matériel à risque spécifié (MRS) doivent s'y soumettre.

### Objectif

Le Programme d'aide à la ségrégation, récupération et disposition du matériel à risque spécifié (MRS) mis sur pied par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, avec la contribution d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, vise à soutenir financièrement les entreprises devant effectuer des investissements afin de se conformer rapidement aux nouvelles exigences fédérales.

Cet appui facilitera l'adoption de pratiques recon- nues au regard du transport, de la manipulation et de l'élimination du MRS, de manière à préserver la santé humaine et la santé animale, la qualité de l'environnement de même que l'offre de service en matière de récupération et de disposition du MRS dans les régions du Québec.

### Clientèle visée

Le Programme s'adresse aux entreprises qui offrent des services de récupération, de transformation, de valorisation et de disposition finale du MRS ainsi qu'à celles qui sont engagées dans des activités de séparation et de confinement du MRS.

L'entreprise intéressée devra s'assurer au préalable que le MRS dont elle dispose pourra être récupéré de façon distincte.



### Conditions générales

Pour pouvoir profiter du Programme, les entreprises doivent être légalement constituées et en activité au moment du dépôt de leur projet. Seules seront considérées les entreprises dont les demandes sont accompagnées d'un projet détaillé pour des investissements admissibles prévus d'au moins 20 000 \$ et qui apportent une contribution minimale de 25 % au financement du projet.

Les projets reçus seront évalués en fonction des conditions d'admissibilité établies par le Programme et suivant les renseignements produits avec le formulaire d'inscription.

## Aide financière

L'aide financière peut atteindre un maximum de 75 % des dépenses d'investissements admissibles et nécessaires par entreprise, jusqu'à concurrence de la somme totale prévue au Programme, selon la durée de celui-ci et en fonction des types de services offerts :

### Volet A

■ Pour une entreprise offrant des services de récupération, de valorisation et de disposition finale du MRS, l'aide maximale prévue est de 15 millions de dollars.

### Volet B

■ Pour une entreprise offrant des services de récupération, ou celles qui sont engagées dans des activités de séparation et de confinement du MRS, l'aide maximale prévue est de 1 million de dollars.

## Dépenses admissibles

Sont admissibles au regard du Programme les dépenses d'investissements prévues pour l'achat et l'installation d'équipements et les aménagements physiques requis pour satisfaire aux exigences réglementaires fédérales sur la collecte, la transformation, le confinement et l'élimination du MRS.

Les investissements reconnus et réalisés entre le 11 décembre 2004 et le 12 juillet 2006 pourront être jugés recevables quant au calcul de la contribution exigée de la part de l'entreprise. Cependant, seuls les investissements admissibles effectués après le 12 juillet 2006 seront considérés dans l'attribution d'une aide financière par l'intermédiaire du Programme.

Transformation Alimentaire Québec se réserve le droit de faire valider par une firme d'experts externe le bien-fondé des dépenses d'investissements présentées par une entreprise.

## Exclusions

Ne sont pas reconnus à titre de dépenses admissibles les éléments suivants :

- Les frais d'opération et de gestion (embauche de personnel, frais de transport et de disposition), le coût des intérêts liés au financement du projet, l'équipement informatique et les logiciels, les plans et les devis ainsi que les frais d'expertise-conseil.
- Les immobilisations visant une nouvelle capacité d'incinération ou de compostage (sauf dans les régions éloignées où l'on ne dispose pas d'un service de récupération).

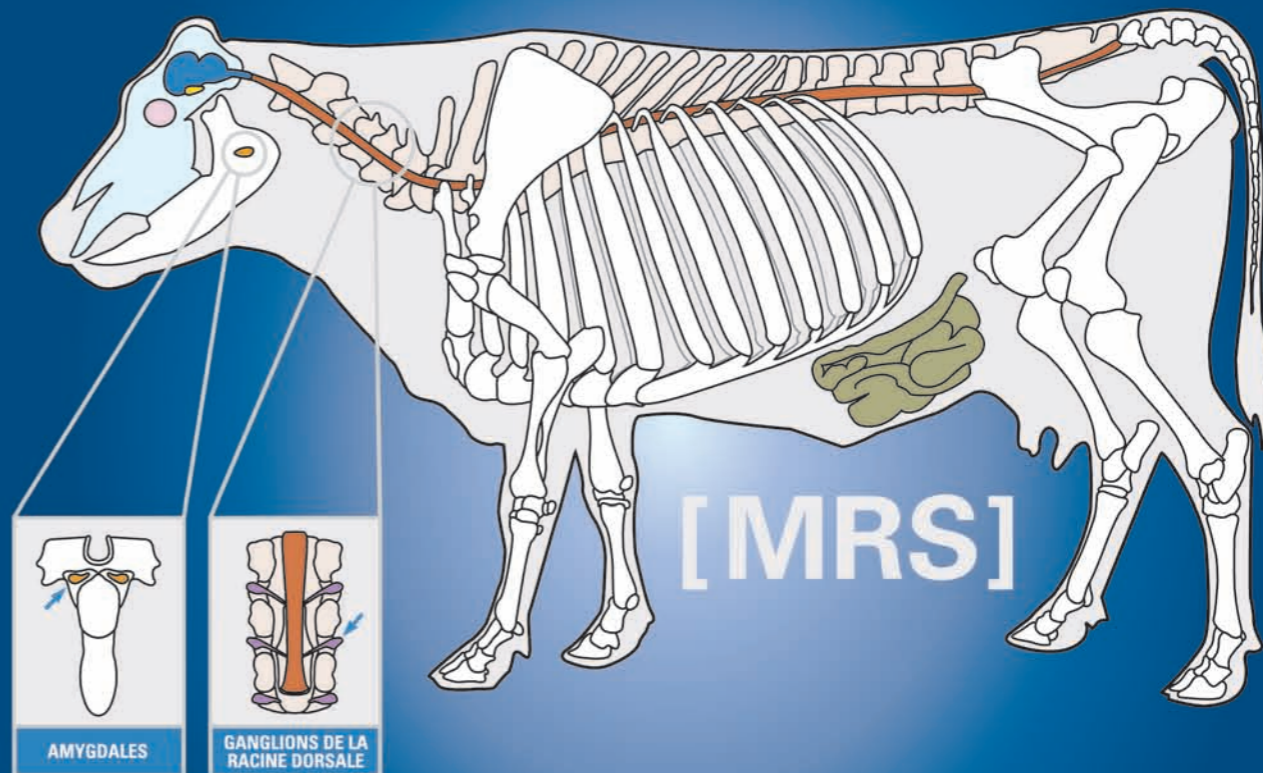
## Inscription au programme

Les entreprises doivent faire parvenir leur formulaire d'inscription dûment rempli et une description détaillée de leur projet à l'adresse suivante :

### Programme MRS

Direction de l'amélioration de la compétitivité  
Transformation Alimentaire Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6

# RECONNAISSANCE DU MATÉRIEL À RISQUE SPÉCIFIÉ DEVANT ÊTRE RETIRÉ DES BOVINS



LÉGENDE		
CRÂNE	INTESTIN GRÊLE Y COMPRIS L'ILÉON DISTAL	AMYGDALES
CERVEILLE	GANGLIONS DE LA RACINE DORSALE	COLONNE VERTÉBRALE
YEUX	GANGLIONS DU NERF TRIJUMEAU	MOELLE ÉPINIÈRE

## Durée du programme

Le Programme se termine le 31 octobre 2007 pour ce qui est du dépôt des projets et le 31 mars 2008 en ce qui a trait au dépôt final des réclamations. Toutefois, le Programme pourrait prendre fin plus tôt si les

sommes qui y sont allouées sont épuisées. En outre, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation se réserve le droit de le modifier en tout ou en partie, sans avis préalable.